

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION

1. Inscription à partir du site (www.orias.fr). Après avoir renseigné les champs obligatoires, joindre vos pièces justificatives.

2. Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (kbis), ou pièce d'identité.

Pour les mandataires, personne physique ou morale inscrits au registre du commerce et des sociétés ⇒ extrait k bis, datant de moins de 3 mois.

Pour les mandataires, personne physique non-inscrits au registre du commerce et des sociétés ⇒ joindre une copie de la carte nationale d'identité/ passeport.

3. Justificatif de capacité professionnelle ⇒ 3 voies : Formation, Expérience professionnelle ou Diplôme.

⇒ Votre code NAF est 64.19 Z ou 64.92 Z ⇒ votre activité est exercée à titre principal.

Tous les dirigeants figurant sur l'extrait k bis, doivent justifier de leur capacité professionnelle (voir liste des mandataires sociaux à déclarer)

⇒ Votre code NAF est différent ⇒ votre activité est exercée à titre accessoire.

Possibilité de nommer un délégué au titre de l'activité, qui devra justifier de la capacité professionnelle.

⚠ Le niveau de votre capacité professionnelle est déterminé par votre mandat. Dans le cadre d'une pluralité de mandats, le niveau de capacité professionnelle requis, sera le niveau le plus élevé de vos mandats (article R. 519-8).

Voies	Niveau I - IOBSP	Niveau II - IOBSP	Niveau III- IOBSP
Formation Adaptée à la réalisation d'opérations de banque ou de services de paiement.	Stage de 150 heures (1) copie intégrale du/des livret(s) de stage de niveau I	Stage de 80 heures (1) copie intégrale du/des livret(s) de stage de niveau II.	Stage d'une durée suffisante, adapté aux produits. ⇒ attestation de formation.
Expérience professionnelle Sur des fonctions liées à la réalisation d'opérations de banque ou de services de paiement.	Cadre : 2 ans dans les 3 ans. - Salarié hors cadre : 4 ans dans les 5 ans. - TNS (non salarié) : 4 ans dans les 5 ans.	- Cadre : 1 an dans les 3 ans. - Salarié hors cadre : 2 ans dans les 5 ans. - TNS (non salarié) : 2 ans dans les 5 ans.	6 mois comme salarié/non salarié (ex : TNS) dans les 2 ans.
	⇒ production d'attestation de fonctions/certificats de travail ou attestations de fonctions TNS (2)		
Diplômes	Inscrits au RNCP classification NSF 313, niveaux I, I/II ou II ⇒ vérifier sur www.cncp.gouv.fr	Inscrits au RNCP classification NSF 313, niveaux I, I/II, II ou III ⇒ vérifier sur www.cncp.gouv.fr	

- (1) Formation professionnelle suivie auprès d'un établissement de crédit, d'un établissement de paiement, d'une entreprise d'assurance ou d'un organisme de formation.
- (2) Les attestations de fonctions salariées seront régularisées par l'établissement de crédit/de paiement ou l'IOBSP auprès duquel la fonction a été exercée. Les attestations de fonctions TNS, seront régularisées par l'établissement de crédit/de paiement auprès duquel la fonction a été exercée.

4. Attestation(s) de mandat.

⇒ A faire remplir par votre/vos mandant(s), intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, sur laquelle doit figurer votre numéro SIREN/ORIAS et son numéro ORIAS ou télétransmis par voie informatique à l'ORIAS par votre mandant.

5. Si vous déclarez la mention « se voir confier des fonds », production ou télétransmission par votre assureur, d'une **attestation de Garantie Financière**, couvrant l'activité d'intermédiation en opérations de banque et services de paiement, courant jusque fin février de l'année suivante ⇒ Montant minimum de la couverture : 115 000 €

6. **Frais d'inscription 30 €** ⇒ paiement en ligne, à partir du site ORIAS.

RAPPEL

⇒ L'ORIAS dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour se prononcer, sur la base d'un dossier complet. Tout dossier incomplet sera retourné.

⇒ Toute inscription dans une autre catégorie, doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

⇒ En application des articles R.514-1 du code des assurances et R.546-5 du code monétaire et financier, le contrôle du respect de l'honorabilité est effectué par une demande de communication du bulletin n°2 du casier judiciaire. Les personnes inscrites à l'ORIAS ne doivent pas avoir été condamnées à une série de crimes ou délits fixés aux articles L.322-2 du code des assurances et L500-1 du code monétaire et financier.

⇒ Des informations et des modèles de documents sont disponibles sur www.orias.fr

⇒ Pour tous renseignements complémentaires ⇒ contact@orias.fr